

Délibération – Aide à la mobilité Pass Sénior

Le titre de transport « Pass Sénior » est destiné aux personnes âgées de 65 ans minimum, non imposables et habitant dans une commune du réseau Transvilles.

Il permet l'utilisation illimitée du réseau de transport.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la participation annuelle des usagers à 20 euros, dans la mesure où la nouvelle tarification du Simouv (encore inconnue lors du dernier conseil d'administration) reste fixée à 75€.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 13 octobre 2022

Le Président,

Laurent DEPAGNE.